

Centre scolaire de ST GEORGES DE REINTEBAULT : circuits spécifiques.
G01BASE

G01 MATIN

	fréquence: LM-JV----- Transporteur: CAT-TIV	
SG.001		
SG.03S	LOUVIGNE DU DESERT PLANTY	8:20
SG.049	LOUVIGNE DU DESERT PLACE CDT FREMOND	8:25
0885.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT COLLEGE	8:40
0041.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT CES	8:43
1029.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	8:44
1710.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	8:45

G01BASE

G01 SOIR

	fréquence: LM-JV----- Transporteur: CAT-TIV	
SG.701		
0041.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT CES	17:05
1029.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	17:06
1710.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	17:07
0885.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT COLLEGE	17:08
SG.049	LOUVIGNE DU DESERT PLACE CDT FREMOND	17:38
0323.000	LOUVIGNE DU DESERT ECOLE PRIMAIRE	17:40
2369.000	LOUVIGNE DU DESERT ECOLE PRIMAIRE	17:43
SG.03S	LOUVIGNE DU DESERT PLANTY	17:48
SG.020	LOUVIGNE DU DESERT ABS DE LA VIOLAIS	17:55
SG.030	LOUVIGNE DU DESERT ABS GRAFFARDIERE	17:59

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de.....
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Centre scolaire de ST GEORGES DE REINTEBAULT : circuits spécifiques.
G01MER

G01 MATIN

Code	Destination	Heure
SG.001	fréquence:--E----- Transporteur: CAT-TIV	
SG.03S	LOUVIGNE DU DESERT PLANTY	8:20
SG.049	LOUVIGNE DU DESERT PLACE CDT FREMOND	8:25
0885.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT COLLEGE	8:40
0041.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT CES	8:43
1029.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	8:44
1710.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	8:45

G01MER

G01 MERCREDI MIDI

Code	Destination	Heure
SG.01M	fréquence:--E----- Transporteur: CAT-TIV	
0041.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT CES	12:20
1710.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	12:21
1029.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	
0885.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT COLLEGE	12:23
0323.000	LOUVIGNE DU DESERT ECOLE PRIMAIRE	12:53
SG.049	LOUVIGNE DU DESERT PLACE CDT FREMOND	12:55
2369.000	LOUVIGNE DU DESERT ECOLE PRIMAIRE	12:57
SG.007	LOUVIGNE DU DESERT 8 MAI 1945	12:58
SG.03S	LOUVIGNE DU DESERT PLANTY	13:04
SG.020	LOUVIGNE DU DESERT ABS DE LA VIOLAIS	13:12
SG.030	LOUVIGNE DU DESERT ABS GRAFFARDIERE	13:16

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de....
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Centre scolaire de ST GEORGES DE REINTEBAULT : circuits spécifiques.
G03F15BASE

F15 MATIN

G03F15BASE

G03 MATIN

	fréquence: LM-JV-----	Transporteur: MAYENNE TRANSPORTS
FO01.015		
FO01.135	LOGES MARCHIX TOURNEBRIDE 50274	6:48
FO01.136	LOUVIGNE DU DESERT PLANTY	6:55
FO01.137	LOUVIGNE DU DESERT GENDARMERIE	6:58
FO01.197	LA BAZOUGE DU DESERT TOUCHEMORIN ALLER	7:02
FO01.06K	LANDEAN MIRETTE	7:09
FO01.06L	LANDEAN CHATEAU JAUNE	7:12
FO01.0B7	LANDEAN LA MAISON NEUVE	7:14
FO01.200	LAIGNELET ABS BIGNON	7:17
FO01.286	LAIGNELET GRESILLON	7:18
FO01.238	LAIGNELET CROIX AUX MORTS POUBELLES	7:21
FO01.000	FOUGERES GARE ROUTIERE	7:34

	fréquence: LM-JV-----	Transporteur: MAYENNE TRANSPORTS
SG.003		
SG.022	LA BAZOUGE DU DESERT LA CROIX	7:55
SG.015	LANDEAN MONTFRANC	7:59
SG.098	LA BAZOUGES DU DT VILLENEUVE	8:03
SG.114	LA BAZOUGE DU DESERT TAYS	8:06
SG.089	LANDEAN LA ROUZILLERE	8:12
SG.003	VILLAMEE	8:23
SG.019	ST GEORGES DE RT MAUGUINIERE	8:27
0885.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT COLLEGE	8:40
0041.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT CES	8:43
1029.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	8:44
1710.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	8:45

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de.....
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Centre scolaire de ST GEORGES DE REINTEBAULT : circuits spécifiques.
G03F15BASE

G03 SOIR

G03F15BASE

F13 18H15

SG.703	fréquence: LM-JV----- Transporteur: MAYENNE TRANSPORTS	
0041.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT CES	17:05
1029.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	17:06
1710.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	17:08
0885.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT COLLEGE	17:09
SG.019	ST GEORGES DE RT MAUGUINIERE	17:15
SG.003	VILLAMEE	17:18
SG.089	LANDEAN LA ROUZILLERE	17:37
SG.114	LA BAZOUGE DU DESERT TAYS	17:48
SG.022	LA BAZOUGE DU DESERT LA CROIX	17:51
SG.015	LANDEAN MONTFRANC	17:57
SG.098	LA BAZOUGES DU DT VILLENEUVE	18:01

FO01.813	fréquence: LM-JV----- Transporteur: MAYENNE TRANSPORTS	
FO01.000	FOUGERES GARE ROUTIERE	18:15
FO01.286	LAIGNELET GRESILLON	18:38
FO01.166	LANDEAN LA BEBRAIS	18:55
FO01.141	LA BAZOUGE DU DESERT	18:59
FO01.183	LA BAZOUGE DU DESERT ROCHER BARON	19:07
FO01.060	LANDEAN LA ROUZILLERE	19:13
FO01.100	PARIGNE LE GASSET	19:20

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de.....
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Centre scolaire de ST GEORGES DE REINTEBAULT : circuits spécifiques.
G03F15MER

F15 MATIN

G03F15MER

G03 MATIN

	fréquence:--E-----	Transporteur: MAYENNE TRANSPORTS	
FO01.015			
FO01.135		LOGES MARCHIX TOURNEBRIDE 50274	6:48
FO01.136		LOUVIGNE DU DESERT PLANTY	6:55
FO01.137		LOUVIGNE DU DESERT GENDARMERIE	6:58
FO01.197		LA BAZOUGE DU DESERT TOUCHEMORIN ALLER	7:02
FO01.06K		LANDEAN MIRETTE	7:09
FO01.06L		LANDEAN CHATEAU JAUNE	7:12
FO01.0B7		LANDEAN LA MAISON NEUVE	7:14
FO01.200		LAIGNELET ABS BIGNON	7:17
FO01.286		LAIGNELET GRESILLON	7:18
FO01.238		LAIGNELET CROIX AUX MORTS POUBELLES	7:21
FO01.000		FOUGERES GARE ROUTIERE	7:34

	fréquence:--E-----	Transporteur: MAYENNE TRANSPORTS	
SG.003			
SG.022		LA BAZOUGE DU DESERT LA CROIX	7:55
SG.015		LANDEAN MONTFRANC	7:59
SG.098		LA BAZOUGES DU DT VILLENEUVE	8:03
SG.114		LA BAZOUGE DU DESERT TAYS	8:06
SG.089		LANDEAN LA ROUZILLERE	8:12
SG.003		VILLAMEE	8:23
SG.019		ST GEORGES DE RT MAUGUINIÈRE	8:27
0885.000		ST GEORGES DE REINTEBAULT COLLEGE	8:40
0041.000		ST GEORGES DE REINTEBAULT CES	8:43
1029.000		ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	8:44
1710.000		ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	8:45

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de.....
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Centre scolaire de ST GEORGES DE REINTEBAULT : circuits spécifiques.

G03F15MER

G03 MERCREDI MIDI

Code	fréquence:--E-----	Transporteur: MAYENNE TRANSPORTS	
SG.03M			
0885.000		ST GEORGES DE REINTEBAULT COLLEGE	12:15
0041.000		ST GEORGES DE REINTEBAULT CES	12:18
1029.000		ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	12:19
1710.000		ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	12:20
SG.019		ST GEORGES DE RT MAUGUINIÈRE	12:25
SG.003		VILLAMEE	12:28
SG.089		LANDEAN LA ROUZILLÈRE	12:48
SG.114		LA BAZOUGE DU DESERT TAYS	12:58
SG.022		LA BAZOUGE DU DESERT LA CROIX	13:02
SG.015		LANDEAN MONTFRANC	13:06
SG.098		LA BAZOUGES DU DT VILLENEUVE	13:10

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de.....
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Centre scolaire de ST GEORGES DE REINTEBAULT : circuits spécifiques.
G04BASE

G04 MATIN

	fréquence: LM-JV----- Transporteur: CAT-TIV	
SG.004		
SG.091	LE FERRE BASSE DORTAIS	8:06
SG.037	LE FERRE LE CHENE AU LIEVRE	8:11
SG.016	LE FERRE POISSONNIERE	8:19
SG.02N	LE FERRE MAIRIE	8:23
0885.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT COLLEGE	8:35
0041.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT CES	8:38
1029.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	8:39
1710.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	8:40

G04BASE

G04 SOIR

	fréquence: LM-JV----- Transporteur: CAT-TIV	
SG.704		
0041.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT CES	17:05
1029.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	17:06
1710.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	17:07
0885.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT COLLEGE	17:08
SG.02N	LE FERRE MAIRIE	17:23
SG.016	LE FERRE POISSONNIERE	17:29
SG.037	LE FERRE LE CHENE AU LIEVRE	17:34
SG.091	LE FERRE BASSE DORTAIS	17:40

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de.....
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Centre scolaire de ST GEORGES DE REINTEBAULT : circuits spécifiques.

G04BASE

F31 18H15

	fréquence: LM-JV----- Transporteur: CAT-TIV	
FO01.831		
1947.000	FOUGERES LYCEE PRIVE E. MICHELET	18:00
FO01.000	FOUGERES GARE ROUTIERE	18:15
FO01.05R	VILLAMEE	18:40
FO01.147	ST GEORGES DE REINTEBAULT PLACE A. DUBOIS	18:53
FO01.246	ST GEORGES DE REINTEBAULT MON REVE	18:56
FO01.145	ST JAMES POMPIERS 50487	19:08

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de.....
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Centre scolaire de ST GEORGES DE REINTEBAULT : circuits spécifiques.
G04MER

G04 MATIN

Code	Destination	Heure
SG.004	fréquence:--E----- Transporteur: CAT-TIV	
SG.091	LE FERRE BASSE DORTAIS	8:06
SG.037	LE FERRE LE CHENE AU LIEVRE	8:11
SG.016	LE FERRE POISSONNIERE	8:19
SG.02N	LE FERRE MAIRIE	8:23
0885.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT COLLEGE	8:35
0041.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT CES	8:38
1029.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	8:39
1710.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	8:40

G04MER

G04 MERCREDI MIDI

Code	Destination	Heure
SG.04M	fréquence:--E----- Transporteur: CAT-TIV	
0041.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT CES	12:15
1029.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	12:16
1710.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	12:17
0885.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT COLLEGE	12:18
SG.02N	LE FERRE MAIRIE	12:33
SG.016	LE FERRE POISSONNIERE	12:39
SG.037	LE FERRE LE CHENE AU LIEVRE	12:44
SG.091	LE FERRE BASSE DORTAIS	12:50

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de.....
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Centre scolaire de ST GEORGES DE REINTEBAULT : circuits spécifiques.
G05BASE

G05 MATIN

fréquence: LM-JV----- Transporteur: GUILLOUX DURAND		
SG.005		
SG.040	POILLEY LA VIOLETTE ALLER	8:22
SG.021	POILLEY	8:27
SG.058	ST GEORGES DE REINTEBAULT ROULAND	8:32
0885.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT COLLEGE	8:40
0041.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT CES	8:43
1029.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	8:44
1710.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	8:45

G05BASE

G05 SOIR

fréquence: LM-JV----- Transporteur: GUILLOUX DURAND		
SG.705		
0041.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT CES	17:05
1029.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	17:06
1710.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	17:07
0885.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT COLLEGE	17:08
SG.058	ST GEORGES DE REINTEBAULT ROULAND	17:18
SG.021	POILLEY	17:23
SG.113	POILLEY LA VIOLETTE RETOUR	17:28

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de.....
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Centre scolaire de ST GEORGES DE REINTEBAULT : circuits spécifiques.
G05MER

G05 MATIN

fréquence:--E----- Transporteur: GUILLOUX DURAND		
SG.005		
SG.040	POILLEY LA VIOLETTE ALLER	8:22
SG.021	POILLEY	8:27
SG.058	ST GEORGES DE REINTEBAULT ROULAND	8:32
0885.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT COLLEGE	8:40
0041.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT CES	8:43
1029.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	8:44
1710.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	8:45

G05MER

G05 MERCREDI MIDI

fréquence:--E----- Transporteur: GUILLOUX DURAND		
SG.05M		
1710.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	12:15
1029.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	12:16
0885.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT COLLEGE	12:18
0041.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT CES	12:21
SG.058	ST GEORGES DE REINTEBAULT ROULAND	12:29
SG.021	POILLEY	12:34
SG.113	POILLEY LA VIOLETTE RETOUR	12:39

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de.....
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Centre scolaire de ST GEORGES DE REINTEBAULT : circuits spécifiques.
G06BASE

G06 MATIN

SG.006	fréquence: LM-JV----- Transporteur: CAT-TIV	
SG.010	ST GEORGES DE RT CHAPE NOIRE	8:15
SG.111	ST GEORGES DE RT PETIT BOIS	8:18
SG.088	ST GEORGES DE REINTEBAULT COTTE BLANCHE	8:20
SG.02W	ST GEORGES DE REINTEBAULT BOURDONNAY	8:25
0885.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT COLLEGE	8:35
0041.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT CES	8:38
1029.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	8:39
1710.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	8:40

G06BASE

G06 SOIR

SG.706	fréquence: LM-JV----- Transporteur: CAT-TIV	
0041.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT CES	17:05
1029.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	17:06
1710.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	17:07
0885.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT COLLEGE	17:08
SG.02W	ST GEORGES DE REINTEBAULT BOURDONNAY	17:19
SG.088	ST GEORGES DE REINTEBAULT COTTE BLANCHE	17:23
SG.111	ST GEORGES DE RT PETIT BOIS	17:26
SG.010	ST GEORGES DE RT CHAPE NOIRE	17:29

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de.....
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Centre scolaire de ST GEORGES DE REINTEBAULT : circuits spécifiques.
G06MER

G06 MATIN

SG.006	fréquence:--E-----	Transporteur: CAT-TIV	
SG.010	ST GEORGES DE RT CHAPE NOIRE		8:15
SG.111	ST GEORGES DE RT PETIT BOIS		8:18
SG.088	ST GEORGES DE REINTEBAULT COTTE BLANCHE		8:20
SG.02W	ST GEORGES DE REINTEBAULT BOURDONNAY		8:25
0885.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT COLLEGE		8:35
0041.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT CES		8:38
1029.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE		8:39
1710.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE		8:40

G06MER

G06 MERCREDI MIDI

SG.06M	fréquence:--E-----	Transporteur: CAT-TIV	
0041.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT CES		12:15
1029.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE		12:16
1710.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE		12:17
0885.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT COLLEGE		12:18
SG.02W	ST GEORGES DE REINTEBAULT BOURDONNAY		12:29
SG.088	ST GEORGES DE REINTEBAULT COTTE BLANCHE		12:33
SG.111	ST GEORGES DE RT PETIT BOIS		12:36
SG.010	ST GEORGES DE RT CHAPE NOIRE		12:39

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de.....
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Centre scolaire de ST GEORGES DE REINTEBAULT : circuits spécifiques.
G07F21BASE

F21 MATIN

G07F21BASE

G07 MATIN

	fréquence: LM-JV-----	Transporteur: MAYENNE TRANSPORTS
FO01.021		
FO01.08S	MONTHAULT	6:48
FO01.0BF	MELLE ABS DU GENDRIL	6:54
FO01.090	MELLE LE GUE HUSSON	6:56
FO01.0C7	PARIGNE ABS DE SIMARDEUX	6:59
FO01.034	PARIGNE LA FIEFFE	7:00
FO01.0AU	PARIGNE ABS FORETERIE	7:05
FO01.095	PARIGNE 4 VENTS	7:07
FO01.097	PARIGNE LA CORNULAIS	7:09
FO01.098	PARIGNE VILLE GONTIER	7:12
FO01.00F	PARIGNE PORTERIE VC	7:14
FO01.102	PARIGNE PLAISANCE	7:16
FO01.000	FOUGERES GARE ROUTIERE	7:35

	fréquence: LM-JV-----	Transporteur: MAYENNE TRANSPORTS
SG.007		
SG.020	LOUVIGNE DU DESERT ABS DE LA VIOLAIS	7:55
SG.005	LOUVIGNE DU DESERT LES COUTURES	8:00
SG.039	LOUVIGNE DU DESERT ABS GASNERIE	8:05
SG.00H	MONTHAULT LE BOIS VIEL	8:15
SG.013	MONTHAULT	8:20
SG.03E	ST GEORGES DE REINTEBAULT LES LONGRAIS	8:32
SG.03H	ST GEORGES DE RTBLT PONT DE LA HAIE	8:35
0885.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT COLLEGE	8:40
0041.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT CES	8:43
1029.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	8:44
1710.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	8:45

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de.....
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Centre scolaire de ST GEORGES DE REINTEBAULT : circuits spécifiques.
G07F21BASE

NAVETTE RPI PORTES DE BZH

G07F21BASE

G07 SOIR

1710.701	fréquence: LM-JV----- Transporteur: MAYENNE TRANSPORTS	
1710.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	16:45
1710.001	POILLEY EC_ST-JOSEPH	17:00

SG.707	fréquence: LM-JV----- Transporteur: MAYENNE TRANSPORTS	
0885.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT COLLEGE	17:05
0041.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT CES	17:07
1029.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	17:08
1710.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	17:09
SG.002	ST GEORGES DE RTBLT PONT DE LA HAIE RETOUR	17:18
SG.03E	ST GEORGES DE REINTEBAULT LES LONGRAIS	17:23
SG.013	MONTHAULT	17:26
SG.00H	MONTHAULT LE BOIS VIEL	17:29
SG.039	LOUVIGNE DU DESERT ABS GASNERIE	17:40
SG.005	LOUVIGNE DU DESERT LES COUTURES	17:43

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de.....
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Centre scolaire de ST GEORGES DE REINTEBAULT : circuits spécifiques.
G07F21MER

F21 MATIN

G07F21MER

G07 MATIN

	fréquence:--E-----	Transporteur: MAYENNE TRANSPORTS	
FO01.021			
FO01.08S		MONTHAULT	6:48
FO01.0BF		MELLE ABS DU GENDRIL	6:54
FO01.090		MELLE LE GUE HUSSON	6:56
FO01.0C7		PARIGNE ABS DE SIMARDEUX	6:59
FO01.034		PARIGNE LA FIEFFE	7:00
FO01.0AU		PARIGNE ABS FORETERIE	7:05
FO01.095		PARIGNE 4 VENTS	7:07
FO01.097		PARIGNE LA CORNULAIS	7:09
FO01.098		PARIGNE VILLE GONTIER	7:12
FO01.00F		PARIGNE PORTERIE VC	7:14
FO01.102		PARIGNE PLAISANCE	7:16
FO01.000		FOUGERES GARE ROUTIERE	7:35

	fréquence:--E-----	Transporteur: MAYENNE TRANSPORTS	
SG.007			
SG.020		LOUVIGNE DU DESERT ABS DE LA VIOLAIS	7:55
SG.005		LOUVIGNE DU DESERT LES COUTURES	8:00
SG.039		LOUVIGNE DU DESERT ABS GASNERIE	8:05
SG.00H		MONTHAULT LE BOIS VIEL	8:15
SG.013		MONTHAULT	8:20
SG.03E		ST GEORGES DE REINTEBAULT LES LONGRAIS	8:32
SG.03H		ST GEORGES DE RTBLT PONT DE LA HAIE	8:35
0885.000		ST GEORGES DE REINTEBAULT COLLEGE	8:40
0041.000		ST GEORGES DE REINTEBAULT CES	8:43
1029.000		ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	8:44
1710.000		ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	8:45

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de.....
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Centre scolaire de ST GEORGES DE REINTEBAULT : circuits spécifiques.
G07F21MER

NAVETTE RPI PORTES DE BZH

G07F21MER

G07 MERCREDI MIDI

1710.01M	fréquence:--E-----	Transporteur: MAYENNE TRANSPORTS
1710.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	12:00
1710.001	POILLEY EC_ST-JOSEPH	12:10

SG.07M	fréquence:--E-----	Transporteur: MAYENNE TRANSPORTS
0885.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT COLLEGE	12:15
0041.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT CES	12:17
1029.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	12:18
1710.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	12:19
SG.002	ST GEORGES DE RTBLT PONT DE LA HAIE RETOUR	12:28
SG.03E	ST GEORGES DE REINTEBAULT LES LONGRAIS	12:33
SG.013	MONTHAULT	12:36
SG.00H	MONTHAULT LE BOIS VIEL	12:39
SG.039	LOUVIGNE DU DESERT ABS GASNERIE	12:50
SG.005	LOUVIGNE DU DESERT LES COUTURES	12:53

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de.....
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Centre scolaire de ST GEORGES DE REINTEBAULT : circuits spécifiques.
G08F16BASE

F16 MATIN

	fréquence: LM-JV-----	Transporteur: MAYENNE TRANSPORTS
FO01.016		
FO01.074	FLEURIGNE LE TERTRE	6:52
FO01.215	FLEURIGNE L'EFFICERIE	6:55
FO01.06T	FLEURIGNE LA SAUDRAIS	6:59
FO01.06Y	FLEURIGNE ABS BASSE GAMBRIE	7:02
FO01.06Z	FLEURIGNE VALETTE	7:07
FO01.070	LA CHAPELLE JANSON MOULIN DE MONTBRAULT	7:11
FO01.071	LA CHAPELLE JANSON RUE DE CIMETTE	7:15
FO01.072	LA CHAPELLE JANSON LOT DE LA VALLEE	7:16
FO01.000	FOUGERES GARE ROUTIERE	7:34

G08F16BASE

G08 MATIN

	fréquence: LM-JV-----	Transporteur: MAYENNE TRANSPORTS
SG.008		
SG.094	LOUVIGNE DU DESERT VARIE	7:50
0323.003	LE LATAY ,	7:54
SG.00V	LOUVIGNE DU DESERT LATTAY	7:58
SG.012	LOUVIGNE DU DESERT EMBRANCHEMENT	8:00
0323.000	LOUVIGNE DU DESERT ECOLE PRIMAIRE	8:06
SG.03L	LOUVIGNE DU DESERT GARE	8:09
SG.056	LOUVIGNE DU DESERT ABS PIERRELAYE	8:12
SG.00Y	MELLE ABS HAUTE ROUERIE	8:14
SG.006	MELLE ABS DE LA BEURRIERE	8:16
SG.066	MELLE	8:20
0885.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT COLLEGE	8:40
0041.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT CES	8:43
1029.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	8:44
1710.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	8:45

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de.....
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Centre scolaire de ST GEORGES DE REINTEBAULT : circuits spécifiques.

G08F16BASE

G08 SOIR

Code	Destination	Heure
SG.708	fréquence: LM-JV----- Transporteur: MAYENNE TRANSPORTS	
0041.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT CES	17:15
1029.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	17:17
1710.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	17:18
0885.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT COLLEGE	17:20
SG.066	MELLE	17:25
SG.006	MELLE ABS DE LA BEURRIERE	17:27
SG.014	MELLE ABS HAUTE ROUERIE RETOUR	17:30
SG.056	LOUVIGNE DU DESERT ABS PIERRELAYE	17:35
SG.03L	LOUVIGNE DU DESERT GARE	17:38
0323.000	LOUVIGNE DU DESERT ECOLE PRIMAIRE	17:40
SG.012	LOUVIGNE DU DESERT EMBRANCHEMENT	17:45
0323.003	LE LATAY ,	17:49
SG.00V	LOUVIGNE DU DESERT LATTAY	
SG.094	LOUVIGNE DU DESERT VARIE	17:54

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de.....
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Centre scolaire de ST GEORGES DE REINTEBAULT : circuits spécifiques.
G08F16MER

F16 MATIN

G08F16MER

G08 MATIN

	fréquence:--E-----	Transporteur: MAYENNE TRANSPORTS	
FO01.016			
FO01.074		FLEURIGNE LE TERTRE	6:52
FO01.215		FLEURIGNE L'EFFICERIE	6:55
FO01.06T		FLEURIGNE LA SAUDRAIS	6:59
FO01.06Y		FLEURIGNE ABS BASSE GAMBRIE	7:02
FO01.06Z		FLEURIGNE VALETTE	7:07
FO01.070		LA CHAPELLE JANSON MOULIN DE MONTBRAULT	7:11
FO01.071		LA CHAPELLE JANSON RUE DE CIMETTE	7:15
FO01.072		LA CHAPELLE JANSON LOT DE LA VALLEE	7:16
FO01.000		FOUGERES GARE ROUTIERE	7:34

	fréquence:--E-----	Transporteur: MAYENNE TRANSPORTS	
SG.008			
SG.094		LOUVIGNE DU DESERT VARIE	7:50
0323.003		LE LATAY ,	7:54
SG.00V		LOUVIGNE DU DESERT LATTAY	7:58
SG.012		LOUVIGNE DU DESERT EMBRANCHEMENT	8:00
0323.000		LOUVIGNE DU DESERT ECOLE PRIMAIRE	8:06
SG.03L		LOUVIGNE DU DESERT GARE	8:09
SG.056		LOUVIGNE DU DESERT ABS PIERRELAYE	8:12
SG.00Y		MELLE ABS HAUTE ROUERIE	8:14
SG.006		MELLE ABS DE LA BEURRIERE	8:16
SG.066		MELLE	8:20
0885.000		ST GEORGES DE REINTEBAULT COLLEGE	8:40
0041.000		ST GEORGES DE REINTEBAULT CES	8:43
1029.000		ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	8:44
1710.000		ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	8:45

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de.....
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Centre scolaire de ST GEORGES DE REINTEBAULT : circuits spécifiques.

G08F16MER

G08 MERCREDI MIDI

Code	Arrêt	Heure
SG.08M	fréquence:-- E ----- Transporteur: MAYENNE TRANSPORTS	
0885.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT COLLEGE	12:35
0041.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT CES	12:37
1029.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	
1710.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	
SG.066	MELLE	12:42
SG.006	MELLE ABS DE LA BEURRIERE	12:44
SG.014	MELLE ABS HAUTE ROUERIE RETOUR	12:47
SG.056	LOUVIGNE DU DESERT ABS PIERRELAYE	12:52
SG.03L	LOUVIGNE DU DESERT GARE	12:55
SG.012	LOUVIGNE DU DESERT EMBRANCHEMENT	13:02
SG.00V	LOUVIGNE DU DESERT LATTAY	13:06
SG.096	LOUVIGNE DU DESERT CONTRIE	13:10

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de.....
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Centre scolaire de ST GEORGES DE REINTEBAULT : circuits spécifiques.
G09BASE
G09 MATIN

SG.009	fréquence: LM-JV----- Transporteur: CAT-TIV	
SG.00R	LA BAZOUGE DU DESERT	8:00
SG.01A	LA BAZOUGE DU DESERT MARAIS	8:04
SG.060	LA BAZOUGE DU DESERT ROCHER BARON	8:09
SG.03Q	LOUVIGNE DU DESERT GUINCHERE DES BOIS	8:11
SG.043	LOUVIGNE DU DESERT GENDARMERIE	8:12
0323.000	LOUVIGNE DU DESERT ECOLE PRIMAIRE	8:14
SG.03R	MELLE BOURTOURAUX	8:24
SG.026	MELLE LE CLOS DE VIRE	8:26
0885.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT COLLEGE	8:32
0041.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT CES	8:38
1029.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	8:39
1710.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	8:40

G09BASE
G09 SOIR

SG.709	fréquence: LM-JV----- Transporteur: CAT-TIV	
0041.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT CES	17:05
1029.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	17:06
1710.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	17:07
0885.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT COLLEGE	17:09
SG.026	MELLE LE CLOS DE VIRE	17:18
SG.03R	MELLE BOURTOURAUX	17:21
0323.000	LOUVIGNE DU DESERT ECOLE PRIMAIRE	17:30
SG.043	LOUVIGNE DU DESERT GENDARMERIE	17:32
SG.03Q	LOUVIGNE DU DESERT GUINCHERE DES BOIS	17:34
SG.060	LA BAZOUGE DU DESERT ROCHER BARON	17:38
SG.01A	LA BAZOUGE DU DESERT MARAIS	17:42
0323.002	LA BAZOUGE DU DESERT	17:47

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de.....
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Centre scolaire de ST GEORGES DE REINTEBAULT : circuits spécifiques.

G09BASE

F30 18H15

Code	Arrêt	Heure
FO01.830	fréquence: LM-JV----- Transporteur: CAT-TIV	
FO01.000	FOUGERES GARE ROUTIERE	18:15
FO01.105	LANDEAN MAIRIE	18:37
FO01.201	LANDEAN BEAULIEU	18:40
FO01.138	LOUVIGNE DU DESERT GUINCHERE DES BOIS	18:46
FO01.137	LOUVIGNE DU DESERT GENDARMERIE	18:48
FO01.136	LOUVIGNE DU DESERT PLANTY	18:50
FO01.135	LOGES MARCHIX TOURNEBRIDE 50274	18:54

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de.....
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Centre scolaire de ST GEORGES DE REINTEBAULT : circuits spécifiques.
G09MER

G09 MATIN

G09MER

G09 MERCREDI MIDI

SG.009	fréquence:--E-----	Transporteur: CAT-TIV	
SG.00R	LA BAZOUGE DU DESERT		8:00
SG.01A	LA BAZOUGE DU DESERT MARAIS		8:04
SG.060	LA BAZOUGE DU DESERT ROCHER BARON		8:09
SG.03Q	LOUVIGNE DU DESERT GUINCHERE DES BOIS		8:11
SG.043	LOUVIGNE DU DESERT GENDARMERIE		8:12
0323.000	LOUVIGNE DU DESERT ECOLE PRIMAIRE		8:14
SG.03R	MELLE BOURTOURAUX		8:24
SG.026	MELLE LE CLOS DE VIRE		8:26
0885.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT COLLEGE		8:32
0041.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT CES		8:38
1029.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE		8:39
1710.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE		8:40

SG.09M	fréquence:--E-----	Transporteur: CAT-TIV	
0041.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT CES		12:15
1029.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE		12:16
1710.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE		12:17
0885.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT COLLEGE		12:19
SG.026	MELLE LE CLOS DE VIRE		12:23
SG.03R	MELLE BOURTOURAUX		12:25
SG.017	LOUVIGNE DU DESERT 8 MAI 1945		12:45
SG.043	LOUVIGNE DU DESERT GENDARMERIE		12:47
SG.03Q	LOUVIGNE DU DESERT GUINCHERE DES BOIS		12:48
SG.060	LA BAZOUGE DU DESERT ROCHER BARON		12:53
SG.01A	LA BAZOUGE DU DESERT MARAIS		12:56
SG.00R	LA BAZOUGE DU DESERT		13:02

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de.....
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Centre scolaire de ST GEORGES DE REINTEBAULT : circuits spécifiques.
G10F01BASE

F01 MATIN

	fréquence: LM-JV-----	Transporteur: MAYENNE TRANSPORTS
FO01.001		
FO01.307	MONTHAULT BOIS VIEL	6:35
FO01.050	MELLE ABS HAUTE ROUERIE	6:38
FO01.289	MELLE ABS DE LA BEURRIERE	6:40
FO01.089	MELLE	6:42
FO01.195	MELLE BOURTOURAU	6:47
FO01.007	POILLEY ABS DE LA MONDRAIS	6:55
FO01.149	POILLEY	7:00
FO01.283	POILLEY LA VIOLETTE ALLER	7:05
FO01.0AW	PARIGNE LA TRICHERIE ALLER	7:11
FO01.243	PARIGNE ROCHER BOULIER	7:12
FO01.052	PARIGNE BEL ORIENT/SEYE	7:15
FO01.00E	PARIGNE ROCHER GOUSSET	7:16
FO01.000	FOUGERES GARE ROUTIERE	7:35

G10F01BASE

G10 MATIN

	fréquence: LM-JV-----	Transporteur: MAYENNE TRANSPORTS
SG.010		
0323.001	LOUVIGNE DU DESERT ABS GRAFFARDIERE	8:00
SG.011	LOUVIGNE DU DESERT LA NOE DE SAULE	8:03
2369.002	LOUVIGNE DU DESERT BOIS ROBERT	8:04
SG.095	LOUVIGNE DU DT ABS GERAUDAIS	8:05
SG.001	LOUVIGNE DU DESERT ABS BASSES COURS	8:08
SG.028	LOUVIGNE DU DESERT ST MARTIN	8:10
2369.000	LOUVIGNE DU DESERT ECOLE PRIMAIRE	8:11
0323.000	LOUVIGNE DU DESERT ECOLE PRIMAIRE	8:14
SG.03T	LOUVIGNE DU DESERT PLACE DE BRETAGNE	8:16
0885.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT COLLEGE	8:30
0041.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT CES	8:43
1029.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	8:44
1710.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	8:45

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de.....
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Centre scolaire de ST GEORGES DE REINTEBAULT : circuits spécifiques.

G10F01BASE

G10 SOIR

Code	Arrêt	Heure
SG.710	fréquence: LM-JV----- Transporteur: MAYENNE TRANSPORTS	
0041.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT CES	17:05
1029.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	17:06
1710.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	17:07
0885.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT COLLEGE	17:08
SG.03T	LOUVIGNE DU DESERT PLACE DE BRETAGNE	17:39
SG.011	LOUVIGNE DU DESERT LA NOE DE SAULE	17:45
SG.004	LOUVIGNE DU DESERT BOIS ROBERT	17:49
SG.095	LOUVIGNE DU DT ABS GERAUDAIS	17:52
SG.001	LOUVIGNE DU DESERT ABS BASSES COURS	17:56
SG.028	LOUVIGNE DU DESERT ST MARTIN	17:59

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de.....
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Centre scolaire de ST GEORGES DE REINTEBAULT : circuits spécifiques.
G10F01MER

F01 MATIN

	fréquence:--E-----	Transporteur: MAYENNE TRANSPORTS	
FO01.001			
FO01.307		MONTHAULT BOIS VIEL	6:35
FO01.050		MELLE ABS HAUTE ROUERIE	6:38
FO01.289		MELLE ABS DE LA BEURRIERE	6:40
FO01.089		MELLE	6:42
FO01.195		MELLE BOURTOURAUX	6:47
FO01.007		POILLEY ABS DE LA MONDRAIS	6:55
FO01.149		POILLEY	7:00
FO01.283		POILLEY LA VIOLETTE ALLER	7:05
FO01.0AW		PARIGNE LA TRICHERIE ALLER	7:11
FO01.243		PARIGNE ROCHER BOULIER	7:12
FO01.052		PARIGNE BEL ORIENT/SEYE	7:15
FO01.00E		PARIGNE ROCHER GOUSSET	7:16
FO01.000		FOUGERES GARE ROUTIERE	7:35

G10F01MER

G10 MATIN

	fréquence:--E-----	Transporteur: MAYENNE TRANSPORTS	
SG.010			
0323.001		LOUVIGNE DU DESERT ABS GRAFFARDIERE	8:00
SG.011		LOUVIGNE DU DESERT LA NOE DE SAULE	8:03
2369.002		LOUVIGNE DU DESERT BOIS ROBERT	8:04
SG.095		LOUVIGNE DU DT ABS GERAUDAIS	8:05
SG.001		LOUVIGNE DU DESERT ABS BASSES COURS	8:08
SG.028		LOUVIGNE DU DESERT ST MARTIN	8:10
2369.000		LOUVIGNE DU DESERT ECOLE PRIMAIRE	8:11
0323.000		LOUVIGNE DU DESERT ECOLE PRIMAIRE	8:14
SG.03T		LOUVIGNE DU DESERT PLACE DE BRETAGNE	8:16
0885.000		ST GEORGES DE REINTEBAULT COLLEGE	8:30
0041.000		ST GEORGES DE REINTEBAULT CES	8:43
1029.000		ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	8:44
1710.000		ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	8:45

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de.....
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Centre scolaire de ST GEORGES DE REINTEBAULT : circuits spécifiques.
G10F01MER

G10 MERCREDI MIDI

PLACE DES ACACIAS : DEPART DES ENFANTS VERS L' ALSH A 12H

Code	fréquence:--E-----	Transporteur: MAYENNE TRANSPORTS	
SG.10M			
0885.000		ST GEORGES DE REINTEBAULT COLLEGE	12:15
1710.000		ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	12:17
0041.000		ST GEORGES DE REINTEBAULT CES	12:18
1029.000		ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	
SG.03T		LOUVIGNE DU DESERT PLACE DE BRETAGNE	12:49
SG.011		LOUVIGNE DU DESERT LA NOE DE SAULE	12:55
SG.004		LOUVIGNE DU DESERT BOIS ROBERT	12:59
SG.095		LOUVIGNE DU DT ABS GERAUDAIS	13:02
SG.001		LOUVIGNE DU DESERT ABS BASSES COURS	13:06
SG.028		LOUVIGNE DU DESERT ST MARTIN	13:09

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de.....
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Centre scolaire de ST GEORGES DE REINTEBAULT : circuits spécifiques.
G12BASE

G12 MATIN

SG.012	fréquence: LM-JV----- Transporteur: CAT-TIV	
SG.009	LOUVIGNE DU DESERT ABS DE L'ETOURNIAIS	8:02
SG.008	LOUVIGNE DU DESERT LES GANDELIERS	8:05
SG.101	MELLE LE GUE	8:10
SG.107	MELLE ABS DU GENDRIL	8:13
SG.110	MELLE RECULEE	8:20
0885.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT COLLEGE	8:40
0041.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT CES	8:43
1029.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	8:44
1710.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	8:45

G12BASE

G12 SOIR

SG.712	fréquence: LM-JV----- Transporteur: CAT-TIV	
0041.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT CES	17:05
1029.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	17:06
1710.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	17:07
0885.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT COLLEGE	17:08
SG.110	MELLE RECULEE	17:23
SG.107	MELLE ABS DU GENDRIL	17:35
SG.101	MELLE LE GUE	17:38
SG.008	LOUVIGNE DU DESERT LES GANDELIERS	17:42
SG.009	LOUVIGNE DU DESERT ABS DE L'ETOURNIAIS	17:48

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de.....
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Centre scolaire de ST GEORGES DE REINTEBAULT : circuits spécifiques.
G12MER

G12 MATIN

Code	Destination	Heure
SG.012	fréquence:--E----- Transporteur: CAT-TIV	
SG.009	LOUVIGNE DU DESERT ABS DE L'ETOURNIAIS	8:02
SG.008	LOUVIGNE DU DESERT LES GANDELIERS	8:05
SG.101	MELLE LE GUE	8:10
SG.107	MELLE ABS DU GENDRIL	8:13
SG.110	MELLE RECULEE	8:20
0885.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT COLLEGE	8:40
0041.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT CES	8:43
1029.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	8:44
1710.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	8:45

G12MER

G12 MERCREDI MIDI

Code	Destination	Heure
SG.12M	fréquence:--E----- Transporteur: CAT-TIV	
0041.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT CES	12:15
1029.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	12:16
1710.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT ECOLE	12:17
0885.000	ST GEORGES DE REINTEBAULT COLLEGE	12:18
SG.110	MELLE RECULEE	12:33
SG.107	MELLE ABS DU GENDRIL	12:45
SG.101	MELLE LE GUE	12:48
SG.008	LOUVIGNE DU DESERT LES GANDELIERS	12:52
SG.009	LOUVIGNE DU DESERT ABS DE L'ETOURNIAIS	12:58

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de.....
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale